

Travaux retenus		Travaux non retenus	Statut de l'occupant	
			Locataire	Propriétaire / Usufruitier
Menuiseries	Pose de menuiserie nouvelle, volet roulants (seulement les pièces de vie*) Remplacement porte de garage uniquement attenant et communiquant au logement	Pose de volet roulant sur la porte d'entrée, moustiquaire, store, aucun travaux sur véranda, portail	non	oui
Chauffage / Climatisation / Production d'énergie / VMC	Création ou changement ou remise aux normes d'une installation individuelle de chauffage et/ou d'eau chaude Panneaux photovoltaïques pour usages domestique Création d'une ventilation débouchant sur l'extérieur pour pièce aveugle	Hors contrat d'entretien Chaudière à fioul non retenue	non	oui
Couverture	Réfection de la toiture et de la charpente Travaux retenus : antimousse + nettoyage, gouttières, souche de cheminée	Hors peinture Nettoyage seul non retenu	non	oui
Réseau (eau, électricité/gaz)	Création ou réfection complète de l'installation dans les pièces de vie* (tableau électrique quelle que soit la pièce) Adduction, évacuation, raccordement et mise en conformité des réseaux à l'exclusion des taxes Tout à l'égout : les tranchées, assainissement individuel, étude préalable liée à ces travaux	Les taxes de raccordement ne sont pas retenues	non	oui
Plomberie / sanitaires	Création et entretien d'équipements sanitaires (évier, lavabo, douche, WC)	Hors meuble, baignoire à porte, spot, miroir...	oui	oui
Ravalement	Ravalement du bâti consacré à l'habitation <i>Retenu pour une copropriété : ravalement / peinture volets et balcon si voté en Assemblée Générale</i>	Hors bâtiment annexe, extension de - 10 ans Non retenus chez un particulier : balcon, terrasse	non	oui
Revêtement de sol et murs	Travaux de revêtement des pièces de vie*	Hors aménagement des combles	oui	oui
Locaux collectifs	Entretien ou réparation du chauffage, de l'ascenseur, interphone, réfection des cages d'escalier, hall d'entrée, canalisations et renforcement gros œuvre	Création ascenseur	non	oui
Gros œuvre et travaux préparatoires	Maçonnerie (étanchéité, sécurité des pièces de vie*) Réfection, mise en place d'escaliers, Création d'ouverture (nécessaire à l'accès)	Escaliers non retenus si le pensionné ne peut les utiliser	non	oui
Développement durable	Isolation des combles (=rampants), thermique, phonique		oui	oui
Isolation	Isolation des murs extérieurs, sols		non	oui
Traitements spécifiques	Amiante, satumisme, termites et autres parasites xylophages, Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides y compris revêtement, mise en salubrité et sécurité des pièces de vie non occupées.		non	oui
Adaptation des systèmes de fermeture et d'ouverture : portes, fenêtres et volets (motorisation des volets roulants et porte de garage -60 ans)			oui	oui
Revêtement de sol et murs			oui	oui
Construction d'une rampe, accès rue/logement (accès sur 1 mètre 20 de large)			oui	oui
Création d'équipements sanitaires adaptés comprenant obligatoirement l'installation d'une barre d'appui et siège de douche (évier, lavabo, douche, WC, robinetterie, meuble lavabo PMR) ainsi que les travaux induits		Meuble, baignoire à porte, spot, miroir...	oui	oui
Création ou aménagement de toilettes supplémentaires (même s'il y a déjà eu une participation du FAS pour des toilettes déjà existantes). La demandde devra être motivée par l'organisme demandeur (maison à étage, rapport de l'ergothérapeute, situation particulière...)			oui	oui
Installation de systèmes de commande (ex : interphone, alerte, interrupteurs)			oui	oui
Installation de mains courantes, barre d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et portes			oui	oui
Si gros œuvre lié à ces travaux, suppression de murs, cloisons, seuils et autres obstacles			oui	oui
Pour tous les travaux d'adaptation, possibilité de dérogation en cas de sortie d'hospitalisation (joindre bulletin de sortie d'hospitalisation au dossier)				

Travaux non retenus	
S'ils sont prévus	Dans des locaux dont l'usage n'est pas prévu pour l'habitation
	Dans des pièces inocucupées de logement
	Pour une véranda ou la fermeture d'un balcon
	A l'extérieur (terrasse, allée, clôture...)
S'ils concernent	L'achat de matériaux sans facturation de main d'œuvre
	L'achat et l'installation de meubles
	Païement de main d'œuvre sans achat de matériaux
	Travaux d'embellissement et d'esthétique qui ne répondent pas à uen nécessité
Des travaux identiques subventionnés par le FAS depuis moins de 5 ans	

Précisions
Les pièces de vie : salon séjour, salle à manger, cuisine, chambre, couloir, cage d'escalier, salle de bain, WC. Les travaux effectués par les locataires doivent avoir obtenu l'accord préalable du propriétaire. Les résidents en foyer logement et logés à titre gratuit sont assimilés à des locataires. Lors d'une SCI, les travaux pouvant être pris en charge sont les travaux de locataires. C'est la SCI qui est propriétaire du logement et non les associés (parts). Les propriétaires du logement et non propriétaires du terrain sont considérés comment propriétaires si la taxe foncière est au nom du pensionné. Les propriétaires et les usufruitiers ont accès aux mêmes travaux, la subvention est calculée en fonction des parts de propriété et d'usufruit.